



**Mairie de Saint-Savin**

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## DECISION DU MAIRE

N° 052/2024

Objet : Réalisation d'un spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de services, en procédure adaptée, relatif à une prestation de spectacle pyrotechnique comprenant la conception et réalisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024.

Vu la proposition de l'entreprise BREZAC en date du 7 mai 2024 pour un montant de 4 583.33€ H.T, soit un montant de 5 500.00€ T.T.C

### DÉCIDE

Article 1 : De confier le marché de services à l'entreprise BREZAC pour la conception et la réalisation d'un feu d'artifice du 14 juillet 2024 pour un montant de 4 583,33€ H.T, soit un montant de 5 500.00€ T.T.C

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Savin, le 14 juin 2024

Le Maire,

Fabien DURAND

